

Avignon, le 21 septembre 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement de Vaucluse

IEN-IO

Référence
2014-2015

Dossier suivi par
Jean-Christophe Bérard
Martine Checchini
Denis Petruzzella

Téléphone
04 90 27 76 89

Fax
04 90 27 76 79

Mél.
bureau.eleves84@ac-aix-
marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Accompagnement et re-scolarisation des élèves exclus par les conseils de discipline

Face aux actes d'indiscipline, l'établissement scolaire doit prendre les mesures appropriées afin de sanctionner les actes et comportements contraires au règlement intérieur et au bon climat scolaire.

Il est toutefois indispensable que les procédures disciplinaires intègrent une perspective de prévention et de persévérance scolaire. Pour cela, je souhaite que les chefs d'établissements s'impliquent pleinement dans la prévention, la responsabilisation des élèves et de leurs familles et, lorsque l'exclusion définitive devient inévitable, dans le suivi et la re-scolarisation des élèves exclus.

UN CONSTAT :

Si un processus favorisant la re-scolarisation n'est pas assuré entre l'EPLÉ d'origine et l'EPLÉ d'accueil, il existe, dès la première exclusion définitive, un risque de récurrence, voire que s'enclenche un processus de poly-exclusion débouchant sur de la déscolarisation.

DEUX PRINCIPES :

- Privilégier, autant que possible, les sanctions alternatives à l'exclusion : sursis, exclusion temporaire, mesures de responsabilisation.
- Ne plus faire d'exclusion « sèche » mais mettre en place dès la 1^{ère} exclusion un protocole de scolarisation qui privilégie les liaisons entre l'EPLÉ d'origine et l'EPLÉ d'accueil. Rappel : circulaire MEN n° 2014-059 du 27-5-2014

UN OBJECTIF :

Assurer la continuité du parcours scolaire de l'élève afin de favoriser son insertion au sein du nouvel établissement. L'intégration par l'élève et sa famille de la sanction ne doit pas s'accompagner d'un sentiment d'abandon voire de bannissement mais favoriser la motivation du jeune à retrouver un comportement adapté.

UNE PROPOSITION D'ACCUEIL :

Il est indispensable que l'instance disciplinaire statuant sur le cas de l'élève prévoie que soit assurée la continuité pédagogique afin de réduire le délai entre la décision d'exclusion et la nouvelle affectation en formulant une proposition d'accueil.

Cette proposition d'accueil doit être élaborée en concertation avec l'EPLÉ pressenti, en tenant compte des facteurs favorisant la réussite de l'élève (existence de transport adapté, voire internat...)

La proposition devra être mentionnée dans l'application Conseils de discipline à l'endroit prévu à cet effet.

Les autorités académiques seront particulièrement vigilantes sur l'existence de cette proposition pour chaque 1^{ère} exclusion définitive proposée.

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ELEVE :

Le suivi de scolarité sera réalisé par les instances pédagogiques, la situation sociale et familiale de l'élève fera l'objet d'une transmission entre les assistantes sociales scolaires.

Il est vivement recommandé qu'une réunion du Groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) de l'établissement d'accueil soit prévue, en présence de la famille, de l'élève, du chef d'établissement ou son adjoint, le CPE, Le professeur principal de la classe d'accueil, la conseillère d'orientation psychologue, l'assistante sociale, l'éducateur si l'élève bénéficie d'une mesure d'assistance éducative.

Au cours de celle-ci sera déterminé l'emploi du temps de l'élève (adapté si nécessaire), ainsi que toutes autres mesures jugées utiles : évaluation du niveau, travail sur l'orientation, projet, éventuellement mise en place d'un parcours personnalisé de réussite éducative (PPRE).

Il est aussi nécessaire de s'assurer lors de cette instance, des coordonnées fiables de plusieurs personnes ayant compétence à venir chercher l'élève en cas d'urgence.

CIRCULATION DE L'INFORMATION :

Afin de faciliter la mise en place de ce protocole, il est nécessaire que l'information sur la tenue des CD soit diffusée dans l'établissement et notamment auprès de l'assistante sociale pour que le lien entre le service et le nouvel établissement d'accueil puisse se faire au plus tôt.

INFORMATION AUX FAMILLES :

Les parents en attente d'une re-scolarisation de leurs enfants s'adressent parfois de manière véhémement au pôle des élèves et des établissements. Afin de neutraliser toute agressivité, il est nécessaire d'expliquer le processus au sein de l'EPLÉ d'origine, voire les difficultés rencontrées (établissement disponible, contraintes, de transport, de places etc...) et désigner un interlocuteur privilégié : Monsieur Monti pour la gestion administrative, l'assistante sociale conseillère technique départementale pour les situations plus complexes.

EN CAS DE SITUATION D'URGENCE :

Pour les élèves susceptibles de violences ou de comportements inadaptés : prévoir un système de prise en charge, faire sortir l'élève de cours rapidement et le « contenir » dans le bureau du CPE ou du chef établissement et contacter la ou les personnes ayant compétences à récupérer l'élève. En cas de perte de contrôle avec violence, penser à appeler l'EMAS, le 15, voir la police si nécessaire.



Le 15 est indispensable pour que l'élève auteur de violence puisse faire l'objet d'une observation médicale et d'une rencontre avec un médecin pédo-psychiatre avant d'être rendu à sa famille.

POLY-EXCLUSION :

Les élèves faisant l'objet de plusieurs exclusions définitives verront leur cas examiné par une instance départementale. Le service social en faveur des élèves, le pôle des élèves et des établissements et l'IEN IO assureront le suivi de ces situations.

La décision de réaffectation sera prise par l'instance départementale présidée par Monsieur le Directeur académique.

ELEVE FAISANT L'OBJET D'UNE PRISE EN CHARGE PENALE :

Voir protocole relatif à la circulaire CRIM du 14 mai 2012

Je sais pouvoir compter sur l'engagement de l'ensemble des acteurs afin de prévenir autant que possible les exclusions définitives et accompagner au mieux les situations les plus problématiques.

Avec mes remerciements,



Dominique BECK



**FICHE NAVETTE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RESCOLARISATION
D'UN ELEVE EXCLU PAR CONSEIL DE DISCIPLINE**

Nom – Prénom	
Date de naissance	
Classe	
Etablissement d'origine	
Etablissement d'accueil	

L'affectation d'un élève exclu par conseil de discipline relève de la compétence du Directeur académique, cependant pour améliorer la prise en charge dans un nouvel établissement, l'usage de la fiche navette est recommandée.

Les établissements organiseront un accueil qui permettra à l'élève :

- de s'intégrer rapidement dans son nouvel établissement,
- de rencontrer les principaux acteurs et partenaires,
- de s'intégrer sans être stigmatisé.

LES ETAPES DU PROCESSUS SONT LES SUIVANTES :

1^{ère} étape :

L'établissement d'origine recherche un établissement d'accueil et s'assure de sa réelle capacité à prendre en charge l'élève exclu (place disponible selon le niveau) lui transmet la présente fiche navette **par courrier électronique**.

2^{ème} étape :

L'établissement d'accueil informe le pôle élève/établissement de la DSDEN qui finalise le changement d'affectation, validé par l'inspecteur d'académie DASEN.

3^{ème} étape :

L'établissement d'accueil prévoit une réunion du GPDS préalable à la scolarisation de l'élève exclu afin d'organiser l'accueil et le projet de scolarité du jeune.

VOLET 1

A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE
ET A TRANSMETTRE A L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

IDENTITE ET ACCOMPAGNEMENT	
Nom Prénom	
Personne responsable de l'élève Coordonnées (adresse, téléphone)	
Personnel référent dans l'établissement Coordonnées (ligne directe ou portable)	
Personne de l'établissement d'origine ou personne extérieure accompagnant l'élève lors de la première rencontre dans son nouvel établissement	
Prise en charge extérieure (le cas échéant)	

HISTORIQUE ET CARACTERISTIQUES DU DOSSIER	
Autres établissements fréquentés précédemment	
Caractéristiques de la situation de rupture (retard scolaire, absentéisme...)	
Fait déclencheur du dernier conseil de discipline (dans la mesure des informations transmissibles)	
Démarches entreprises par l'établissement d'origine / actions de remédiation mise en œuvre (dossiers instruits ou en cours d'instruction : PPRE, SEGPA, ITEP, dispositif relais...)	
Autres éléments du dossier nécessaires à une nouvelle scolarisation dans de bonnes conditions (fiche de compétence, tests...)	
Autres contacts utiles	
DATE	

VOLET 2

A renseigner par l'établissement d'accueil et à joindre au dossier de l'élève

REUNION D'ADMISSION dans le cadre du GPDS de l'établissement (à organiser avant la reprise de scolarité de l'élève)	
Date de la réunion :	
Nom de l'élève :	
Professeur principal :	
Référent décrochage scolaire de l'établissement :	
CPE :	
Service social :	
COP :	
Service éducatif en charge du suivi :	
Autres personnels compétents :	

Conclusion de la réunion du GPDS :

Présentation du projet pour l'élève : désignation d'un tuteur chargé du suivi, mise en place d'un projet personnalisé de réussite éducative... (à détailler)